

**BON DE COMMANDE DES ATTESTATIONS DE CONFORMITE
POUR LA METROPOLE**

Tarif applicable depuis le 24 mars 2010

A retourner au :

Service Emission du CONSUEL Tour Chantecoq - 5 rue Chantecoq - 92808 PUTEAUX Cedex
(Vente uniquement par correspondance et pour la métropole)

- Demandeur de l'attestation de conformité, qui s'engagera sur la conformité des travaux d'électricité aux prescriptions de sécurité en vigueur

Demandeur	Pour les entreprises
Nom	Voir (1) pour les installateurs professionnels en cas de première demande
Adresse	Entité
Ville	N° SIREN
Téléphone	Code NAF
Fax	Cachet
E-mail	
Votre référence CONSUEL → n° SE	
(voir précédentes attestations)	

- Commande d'attestation de conformité :

	Barème TTC	Quantité N	Montant € TTC	
Installations de consommation	Attestation de Conformité « JAUNE » - Cerfa n° 12506*01			
	- Locaux à usage d'habitation et assimilés, ou leurs dépendances	- Non professionnel = 111,35 € TTC par attestation
	- Installations domestiques	- Professionnel = montant € TTC pour N attestations (64,69 € + (18,94 € x N)) x 1,196
Installations de consommation	Attestation de conformité « VERTE » - Cerfa n° 12507*01			
	- Locaux à réglementation particulière	51,13 € TTC par attestation
	- Parties communes et/ou services généraux d'immeuble	
- Installations extérieures	
Installations de production	Attestation de conformité « BLEUE » - Cerfa n°13960*01			
	Toutes Installations de production d'électricité (photovoltaïque, éolienne, cogénération, hydro-électricité, ...)	- Non professionnel = 155,48 € TTC par attestation
		- Professionnel : <u>Uniquement lors de la première commande passée par l'installateur, les 3 premières attestations au tarif unitaire de = 149,50 € TTC</u>
<u>Ensuite :</u> (95,00 € + (30,00 x N)) x 1,196 = montant € TTC Avec N = nombre d'attestations commandées		

Je joins un chèque d'un montant correspondant à cette commande, à l'ordre du CONSUEL, qui m'adressera une facture acquittée.

Date et signature :

- (1) Les installateurs professionnels en électricité qui commandent pour la première fois doivent fournir une des pièces justificatives suivantes :

- Extrait K bis
- Extrait registre des métiers
- Assurance décennale